

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE**

SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Spaziu Edmond Simeoni de Lumio, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : CECCALDI Attilius, CROCE François, MARCHETTI François, MORETTI Jean-Baptiste, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

Absents ayant donné pouvoir : CAPINIELLI pour MORTINI

Absents : BASTIANI Angèle, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DELPOUX Jean-Louis

Secrétaire de séance : MARCHETTI François

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 9	Absents 3	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 8	Contre 0	Abstentions 2

Délibération n°2024/009

Date de convocation : 28/02/2024

Date d'affichage : 07/03/2024

OBJET : Organisation d'un colloque pour la création d'une pépinière locale en Balagne

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président expose que le Pays de Balagne, dans le cadre du programme Leader, ambitionne d'organiser un colloque pour la création d'une pépinière de plantes locales en Balagne dans le courant de l'année 2024.

Face au constat d'absence de production locale, le PETR du Pays de Balagne souhaite impulser une dynamique pour la création d'une véritable pépinière en Balagne, afin de pouvoir fournir aux professionnels de l'aménagement du territoire, aux agriculteurs et aux particuliers des plants de qualité, adaptés au climat et capable de supporter un arrosage restreint, voire inexistant.

Cet événement « Vers une véritable pépinière en Balagne » se déroulerait en 2 tables-rondes thématiques :

- Faire fonctionner une pépinière : quelle surface, quels investissements, quelles compétences ?
(à destination des élus, chargés de mission environnement, agents techniques territoriaux, ..)
- Recensement et sauvegarde du patrimoine fruitier de nos villages.
(À destination du grand public)

Entendu l'exposé du Président,

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuvent** le principe de réalisation d'un colloque,
- **Mandatent** le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier,
- **Autorisent** le Président à solliciter et à mettre en œuvre l'ensemble des financements permettant la mise en œuvre de ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

**Pays de
Balagne**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

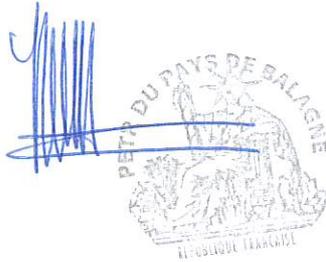
- **Précise** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, le mercredi 6 mars 2024.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



A blue ink signature, likely of the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

